

Pistes et conseils pour financer l'accessibilité des bâtiments publics

Les communes et les EPCI doivent poursuivre la mise en accessibilité de leurs écoles, mairies, salles polyvalentes, etc. Des aides facilitent le financement de ces travaux.

Lorsque le législateur a renforcé les obligations en matière d'accessibilité, pour rendre la cité – au sens large – accessible à toutes les personnes porteuses d'un handicap, il n'a, pas plus en 2005 (dernière loi votée) qu'en 1975 (première loi d'orientation), prévu de financements pour aider les maîtres d'ouvrage. C'est d'ailleurs sans doute une des causes des retards pris ces dix dernières années. Il existe toutefois des pistes de subventions ou prêts à ne pas négliger.

Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Les petites communes peuvent compter sur la DETR (815 689 257 euros) notamment pour financer les travaux de mise en accessibilité de leurs établissements recevant du public (ERP). C'est d'ailleurs un axe considéré comme prioritaire pour la répartition de la DETR au niveau local. Cela concerne les communes de moins de 2 000 hab. (moins de 3 500 dans les DOM), ou entre 2 000 et 20 000 hab. si le potentiel financier par habitant est inférieur à 1 311,30 euros, ainsi que les EPCI de moins de 50 000 hab. (sans commune de plus de 15 000 hab.). Voir note d'information du ministre de l'Intérieur du 22 janvier 2015 (NOR : INTB1501963N).

Prêts à taux préférentiels de la Caisse des dépôts

À défaut d'aide directe, l'État a conclu avec la Caisse des dépôts un accord pour que les communes bénéficient de prêts à taux préférentiels (taux du livret A) pour financer l'accessibilité des ERP construits ou rénovés leur appartenant.

Pour les locaux professionnels ou à usage mixte (salariés/usagers)

Le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées (FIPHFP) peut aider au financement

de travaux lorsque des locaux sont à « usage mixte salariés/usagers », ce qui peut être le cas d'une mairie. Plus de renseignement sur le site www.fiphfp.fr (rubrique Au service des employeurs>Les financements Accessibilité).

Bibliothèques, sport

L'accessibilité est un critère d'attribution d'une dotation globale de décentralisation pour les bibliothèques municipales et leurs annexes (tant le cadre bâti – extension, rénovation... – que les services offerts). Il convient donc de se rapprocher de votre DRAC. Le Centre national de développement du sport accorde aussi une aide pour les travaux d'accessibilité d'installations sportives (www.sports.gouv.fr/organisation/CNDS/Subvention-d-equipement).

Fondations et trophées

Chaque année, la Fondation de France attribue des aides à des projets qui favorisent « l'accès de tous à tout ». Les dossiers sont à télécharger sur son site (www.fondationdefrance.org rubrique Trouver un financement>Vous êtes un organisme>Solidarité avec les personnes vulnérables>En France>Personnes handicapées). Deux sélections sont prévues : l'une au printemps qui nécessite l'envoi des dossiers avant la fin avril ; l'autre à l'automne (envoi des dossiers avant la mi-septembre).

À lire



Voir le cahier central de ce numéro qui est consacré à la préparation et à la mise en œuvre des Ad'AP.

Il existe de nombreuses fondations, toutes ne subventionnent pas à proprement parler l'accessibilité mais elles pourront être sensibles à des projets qui la favorisent. C'est le cas de la Fondation pour les monuments historiques qui, en 2014, a distribué 34 000 euros à des projets d'accessibilité de monuments et jardins (contact@fondationmh.fr).

Depuis 2010, des Trophées de l'accessibilité sont décernés pour récompenser des initiatives jugées exemplaires (tourisme, cadre de vie, cadre bâti, emploi, jeunesse). Les candidatures pour l'édition 2015 ont été clôturées en janvier, mais c'est une idée à garder pour 2016. Renseignements : www.accesspourtous.org.

Autres collectivités et parlementaires

Des conseils généraux et régionaux ont choisi de subventionner les diagnostics et d'aider les communes à financer certains travaux de mise en accessibilité. Il convient donc de vous informer directement auprès d'eux sur les modalités et domaines ciblés.

Autre passage obligé, celui de votre député ou sénateur qui, au titre de leurs réserves parlementaires ont, pour certains, choisi de ne la dépenser que pour soutenir l'accessibilité.

Emmanuelle STROESSER

Un fonds d'accompagnement à venir

Un « fonds d'accompagnement de l'accessibilité universelle » a été créé par l'ordonnance sur les Ad'AP. Il démarre sans budget mais sera abondé par les sanctions financières dont seront passibles les propriétaires qui ne respecteront pas les délais, engagements et obli-

gations liées à leur Ad'AP. Son budget sera donc abondé que dans un an. Ses modalités de financement comme le montant des aides restent floues. Mais c'est une information à garder à l'esprit pour financer des travaux de mise aux normes programmés à plus long terme.